



Ontario

Fonds du patrimoine
du Nord de l'Ontario



La prospérité pour le Nord



Aperçu du nouveau mandat de la SGFPNO

En décembre 2004, le mandat de la Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario (SGFPNO) a été remanié afin de servir les buts du Plan pour la prospérité du Nord qui consistent à encourager la création d'emplois et le renforcement des collectivités du Nord.

Le nouvel objectif de la SGFPNO est de collaborer avec des entrepreneurs, des entreprises et des organismes du monde des affaires du Nord tout en continuant à appuyer l'infrastructure vitale et les projets de développement communautaire qui contribuent à améliorer la qualité de vie et qui stimulent l'activité économique.

Afin de faciliter la création d'emplois et de stimuler la croissance de l'économie du Nord, la SGFPNO administrera des programmes ciblés sur les nouveaux thèmes suivants :

Création d'emplois

Programme de création d'emplois par les entreprises du Nord

La jeunesse

Programme d'éducation coopérative et de stages pour les jeunes du Nord de l'Ontario
Programme des jeunes entrepreneurs du Nord de l'Ontario

Conservation de l'énergie

Programme d'aide à l'efficacité énergétique des petites entreprises

Technologies émergentes

Programme de technologies émergentes

Développement communautaire

Programme d'amélioration de l'infrastructure et de développement communautaire

Ces programmes de la SGFPNO ne font pas double emploi avec d'autres initiatives et ne les remplaceront pas non plus. Ils apporteront un complément à des programmes provinciaux et contribueront à consolider les collectivités et l'économie du Nord de la province. Ils sont conçus pour se combiner à d'autres initiatives gouvernementales dans le cadre du Plan pour la prospérité du Nord afin d'accroître le nombre et les possibilités d'emplois durables dans le secteur privé du Nord de l'Ontario.

Aperçu

Programmes

1	Programme de création d'emplois par les entreprises du Nord	5
2	Programme d'éducation coopérative et de stages pour les jeunes du Nord de l'Ontario	7
3	Programme des jeunes entrepreneurs du Nord de l'Ontario	9
4	Programme d'aide à l'efficacité énergétique des petites entreprises	11
5	Programme de technologies émergentes	13
6	Programme d'amélioration de l'infrastructure et de développement communautaire	16



Programme de création d'emplois par les entreprises du Nord

1

La prospérité passe par la
création d'emplois

Programme de création d'emplois par les entreprises du Nord

La création d'emplois et la croissance économique dans le Nord de l'Ontario sont tributaires de la solidité du secteur privé. Les petites et moyennes entreprises du Nord doivent continuer à prendre des mesures pour prospérer et réussir. Par l'entremise de ce programme, la Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario offre de l'aide financière au secteur privé afin d'appuyer des initiatives qui apportent de nouveaux emplois et des avantages économiques dans le Nord.

Qui est admissible

Les entreprises établies et les nouvelles entreprises qui créeront des emplois dans le Nord de l'Ontario dans les secteurs suivants :

- agriculture;
- exploitation minière;
- produits forestiers;
- tourisme fondé sur les ressources, la culture, l'aventure et la nature;
- fabrication;
- technologie;
- transformation;
- télécommunications;
- autres activités commerciales qui apporteront un avantage économique dans le Nord de l'Ontario.

Ce qui est admissible

Exemples de coûts admissibles :

- coûts d'immobilisations liés à l'expansion d'entreprises du Nord de l'Ontario qui entraînera la création d'emplois dans le Nord
- coûts d'immobilisations liés à l'établissement de nouvelles entreprises dans le Nord qui entraînera la création d'emplois dans le Nord
- améliorations locatives qui entraîneront la création d'emplois dans le Nord de l'Ontario
- achat de matériel ou de machinerie neuf ou usagé qui entraînera la création d'emplois dans le Nord

- capital intellectuel qui entraînera la création d'emplois dans le Nord
- autres investissements immobiliers d'une entreprise qui entraîneront la création d'emplois dans le Nord

Ce qui n'est pas admissible

Exemples de projets, de coûts et d'activités inadmissibles :

- activités du commerce de détail
- plans d'activités
- plans stratégiques
- études de faisabilité
- coûts de la recherche-développement
- coûts de formation
- coûts de marketing
- coûts d'acquisition de terrains
- coûts d'infrastructure, notamment, eau, égouts, électricité, routes, stationnements et aménagement paysager
- flottes automobiles (p. ex. camions et voitures)
- coûts de gestion de projets
- coûts d'entretien
- coûts d'administration
- coûts de l'exploration minière et de l'aménagement souterrain
- fonds de roulement
- inventaire
- autres coûts de fonctionnement permanents

Financement

L'aide financière sera constituée de prêts remboursables.

Le financement des projets se basera normalement sur le nombre d'emplois équivalents temps complet créés dans le Nord de l'Ontario.

La contribution maximale de la SGFPNO à tout projet ne dépassera généralement pas 50 pour cent des coûts d'immobilisations admissibles jusqu'à un maximum de un million de dollars.

L'approbation d'autres projets présentés par des entreprises individuelles qui, de l'avis du conseil de la SGFPNO, sont nécessaires pour servir un but dans le Nord de l'Ontario fera l'objet d'un examen individuel.

Lignes directrices

- Le financement se basera sur la création d'emplois équivalents temps complet dans le Nord de l'Ontario.
- Les projets proposés ne devraient pas faire une concurrence déloyale à d'autres entreprises du Nord de l'Ontario.
- Les projets proposés devraient rapporter des bienfaits économiques nets au Nord de l'Ontario.
- L'entreprise devra indiquer les autres sources de financement de la mise en œuvre du projet.
- L'entreprise devra fournir sur demande tous les renseignements requis pour prouver qu'elle fait preuve de la diligence nécessaire dans l'exécution du projet.
- Les coûts engagés avant la date de début du projet approuvé ne seront normalement pas admissibles à du financement de la SGFPNO.

Présentation des demandes

Les demandes doivent être soumises à :

SGFPNO

70, promenade Foster, bureau 200

Sault Ste. Marie ON P6A 6V8

Téléphone : 1 800 461 8329 ou (705) 945 6700

Télécopieur : (705) 945 6701

Le formulaire de demande au « Programme de création d'emplois par les entreprises du Nord » se trouve sur le site Web de la SGFPNO à www.nohfc.com, dans les centres d'information du gouvernement et aux bureaux du ministère du Développement du Nord et des Mines.

Les demandes doivent parvenir à la SGFPNO d'ici le 31 décembre 2007. Elles seront examinées dès réception.

Étant donné que les fonds alloués au « Programme de création d'emplois par les entreprises du Nord » sont limités, il est impossible de garantir que la SGFPNO approuvera toutes les demandes répondant aux critères et reçues avant l'échéance.





Programme d'éducation coopérative et de stages pour les jeunes du Nord de l'Ontario

2

Offrir de nouvelles possibilités
d'acquisition de compétences et
de perfectionnement

Programme d'éducation coopérative et de stages pour les jeunes du Nord de l'Ontario

Au moyen de ce programme, les jeunes du Nord qui désirent faire carrière dans le Nord de l'Ontario auront accès à des possibilités de stage. Le but est de leur offrir un tremplin vers une carrière enrichissante et fructueuse. Les employeurs du Nord de l'Ontario pourront investir dans la formation de notre jeune main-d'œuvre hautement qualifiée et la préparer au marché du travail du Nord.

Qui est admissible

Les employeurs des secteurs privé et public (c'est-à-dire administrations municipales, Premières nations et organismes sans but lucratif) situés dans le Nord de l'Ontario qui interviennent dans les secteurs suivants :

- soins de santé;
- services sociaux;
- fabrication à valeur ajoutée;
- télécommunications;
- biotechnologie;
- technologies émergentes;
- sciences environnementales;
- autres activités qui apportent un avantage économique au Nord de l'Ontario.

Les activités du commerce de détail ne sont pas admissibles. De plus, les gouvernements fédéral et provincial ne peuvent pas recevoir de fonds dans le cadre de ce programme.

Ce qui est admissible

Du financement est offert pour les buts ci-dessous aux employeurs situés dans le Nord de l'Ontario :

- stages d'études coopératives - pour embaucher des stagiaires du postsecondaire du Nord de l'Ontario qui travailleront dans leur domaine d'études
- stages réguliers - pour fournir un premier emploi dans un domaine pertinent à des diplômés universitaires et collégiaux du Nord de l'Ontario

Financement

Stages d'études coopératives - Les employeurs admissibles du Nord de l'Ontario pourront recevoir ce qui suit :

- une contribution conditionnelle (une contribution conditionnelle est une aide financière qui n'a pas à être remboursée, pourvu que certaines conditions soient satisfaites) pouvant aller jusqu'à 50 pour cent du salaire pour un maximum de 6 \$ de l'heure, afin d'embaucher des stagiaires du Nord de l'Ontario.

Stages réguliers - Les employeurs admissibles du Nord de l'Ontario pourront recevoir ce qui suit :

- une contribution conditionnelle pouvant aller jusqu'à 50 pour cent du salaire d'un diplômé récent du Nord de l'Ontario pour un maximum de 27 500 \$ par an (pour les employeurs du secteur privé), et
- une contribution conditionnelle pouvant aller jusqu'à 90 pour cent du salaire d'un diplômé récent du Nord de l'Ontario pour un maximum de 27 500 \$ par an (pour les employeurs du secteur public).

Il est important de souligner que, combinés à d'autres subventions provinciales et fédérales, les fonds de la SGFPNO alloués dans le cadre de ce programme ne couvriront généralement pas plus de 50 pour cent des coûts admissibles des employeurs du secteur privé et pas plus de 90 pour cent des coûts admissibles des employeurs du secteur public.

Lignes directrices

- Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :
 - la possibilité que le stage d'études coopératives entraîne un emploi permanent à temps complet;
 - la qualité de l'occasion d'acquérir des compétences;
 - le type de formation proposée par l'employeur;
 - le plan de travail et la méthode de supervision.
- Les emplois relevant de ce programme devraient être nouveaux et apporter un avantage économique net au Nord de l'Ontario.

- Sur réception de l'approbation du financement de la SGFPNO, il incombe à tous les employeurs de recruter les candidats adéquats. Ils peuvent solliciter l'aide du collège ou de l'université appropriée pour le recrutement.
- Par candidats adéquats, on entend :
 - stages d'études coopératives - diplômés d'écoles secondaires du Nord de l'Ontario âgés de 29 ans ou moins qui fréquentent une université ou un collège agréé
 - stages réguliers - diplômés d'écoles secondaires du Nord de l'Ontario âgés de 29 ans ou moins qui ont terminé récemment leurs études dans une université ou un collège agréé.
- Les employeurs doivent employer un processus équitable de sélection pour chaque poste.
- Les employeurs ne peuvent pas embaucher des membres de leur famille immédiate ou des parents.
- Le travail doit commencer pendant la période convenue de stage d'études coopératives ou de stage régulier.
- Un stage d'études coopératives ne durera normalement pas plus d'un semestre. La période de stage régulier n'excédera normalement pas plus d'un an.
- Les employeurs sont tenus d'informer la SGFPNO lorsqu'un employé a été embauché dans le cadre de ce programme, lorsque l'employé part et lorsque son remplaçant a été embauché.
- Les coûts engagés avant la date de début du projet approuvé ne seront pas admissibles à du financement de la SGFPNO.
- Pour les stages d'études coopératives, le paiement de la SGFPNO se basera sur les coûts engagés et sera constitué d'un versement à la fin de ces stages.
- Pour les stages réguliers, le paiement de la SGFPNO se basera sur les coûts engagés et sera effectué par versements trimestriels, c'est-à-dire aux troisième, sixième, neuvième mois et à la fin du stage.
- Exceptionnellement, la SGFPNO pourra envisager d'effectuer des paiements plus fréquents.

Présentation des demandes

Les demandes doivent être soumises à :

SGFPNO

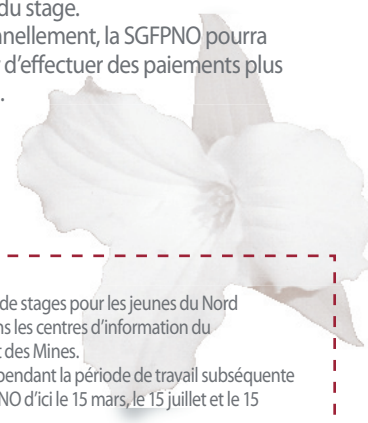
70, promenade Foster, bureau 200
Sault Ste. Marie ON P6A 6V8
Téléphone : 1 800 461 8329 ou (705) 945 6700
Télécopieur : (705) 945 6701

Le formulaire de demande au « Programme d'éducation coopérative et de stages pour les jeunes du Nord de l'Ontario » se trouve sur le site Web de la SGFPNO à www.nohfc.com, dans les centres d'information du gouvernement et aux bureaux du ministère du Développement du Nord et des Mines.

Les demandes concernant les stages d'études coopératives à effectuer pendant la période de travail subséquente se terminant le 15 novembre 2007 au plus tard devraient parvenir à la SGFPNO d'ici le 15 mars, le 15 juillet et le 15 novembre de chaque année.

Les demandes concernant les stages réguliers seront reçues jusqu'au 31 décembre 2007.

Étant donné que les fonds alloués au « Programme d'éducation coopérative et de stages pour les jeunes du Nord de l'Ontario » sont limités, il est impossible de garantir que la SGFPNO approuvera toutes les demandes répondant aux critères et reçues avant l'échéance.





Programme des jeunes entrepreneurs du Nord de l'Ontario

3

Appuyer le perfectionnement des compétences en affaires et le démarrage d'entreprises des jeunes du Nord

Programme des jeunes entrepreneurs du Nord de l'Ontario

Depuis trop longtemps, le Nord de l'Ontario assiste à l'exode d'une de ses ressources les plus précieuses : ses jeunes. Ce nouveau programme aidera à mobiliser une nouvelle génération d'entrepreneurs et de bâtisseurs communautaires dans le Nord, ce qui assurera un avenir plus prometteur aux familles et aux travailleurs de demain. Ce programme a pour but d'aider des jeunes à demeurer dans le Nord pour parfaire leurs compétences en affaires et à démarrer leurs propres entreprises qui fonctionneront à temps complet.

Qui est admissible

Les résidents du Nord de l'Ontario âgés de 18 à 29 ans inclusivement qui envisagent de monter leur propre entreprise à but lucratif dans le Nord peuvent être admissibles au programme.

Les commerces de vente au détail seront pris en considération lorsque le type d'affaires proposé n'existe pas dans une collectivité du Nord de l'Ontario et ne fait pas de concurrence déloyale à des entreprises existantes.

Pour être admissible, la nouvelle entreprise ne doit pas être une expansion ou le prolongement naturel d'une entreprise semblable dont le jeune entrepreneur, des membres de sa famille ou des parents directs sont déjà propriétaires.

Ce qui est admissible

Du financement est offert pour aider les jeunes du Nord à perfectionner leurs compétences en affaires et pour les aider à démarrer leur propre entreprise dans le Nord de l'Ontario.

Exemples de coûts admissibles :

- coûts d'immobilisations liés au démarrage d'une nouvelle entreprise, comme le mobilier de bureau, les améliorations locatives et le matériel

Ce qui n'est pas admissible

Certains coûts et projets ne seront généralement pas admissibles, par exemple :

- le financement de dettes existantes;

- le financement de transactions entre des entreprises ou personnes connexes;
- l'achat d'entreprises ou de biens existants;
- la reprise de la clientèle ou du nom d'une entreprise déjà en exploitation ou qui a terminé ses opérations dans les six derniers mois;
- l'inventaire;
- les fonds de roulement;
- les dépenses personnelles;
- les acquisitions de terrains;
- les flottes automobiles (p. ex., camions et voitures);
- la distribution de produits;
- le marketing à paliers multiples;
- les ventes à commission;
- les divertissements pour adultes ou services téléphoniques connexes;
- les études;
- les coûts de marketing;
- les coûts de fonctionnement permanents.

Financement

Les résidents du Nord de l'Ontario âgés de 18 à 29 ans inclusivement qui envisagent de monter une nouvelle entreprise dans le Nord de l'Ontario peuvent recevoir des fonds sous forme de contribution conditionnelle pouvant couvrir jusqu'à 85 pour cent des coûts admissibles, pour un total ne dépassant normalement pas 25 000 \$ par projet.

Lors de l'approbation, le jeune entrepreneur doit apporter des capitaux en liquidités équivalant à 10 pour cent de la contribution conditionnelle de la SGFPNO.

Il est important de souligner que, combinés à d'autres subventions provinciales et fédérales, les fonds de la SGFPNO alloués dans le cadre de ce programme ne couvriront généralement pas plus de 85 pour cent des coûts admissibles.

Lignes directrices

- La nouvelle entreprise proposée au « Programme des jeunes entrepreneurs du Nord de l'Ontario » ne doit pas faire de concurrence déloyale à des entreprises existantes du Nord de l'Ontario.
- La nouvelle entreprise proposée au « Programme des jeunes entrepreneurs du Nord de l'Ontario » devrait apporter un avantage économique net au Nord de l'Ontario.

- Tous les résidents du Nord de l'Ontario âgés de 18 à 29 ans inclusivement qui demandent à la SGFPNO des fonds du Programme des jeunes entrepreneurs du Nord de l'Ontario devront s'inscrire au Centre d'encadrement des petits entrepreneurs de leur région pour assister à des séances de formation, ou posséder un grade en commerce d'une université ou d'un collège reconnu, ou encore, avoir réussi des cours de commerce en ligne ou l'équivalent.
- Dans le cas d'un partenariat, chaque partenaire doit signer la demande. L'aide totale de la SGFPNO à l'égard d'un partenariat ne dépassera normalement pas 25 000 \$ par projet.
- Il faudra préparer un plan d'activités complet.
- Il faudra indiquer les autres sources de financement de la nouvelle entreprise proposée.
- Le candidat doit fournir sur demande tous les renseignements requis pour permettre à la SGFPNO d'effectuer un examen minutieux du projet proposé.
- Les coûts engagés avant la date de début du projet approuvé ne seront normalement pas admissibles à du financement de la SGFPNO.
- La nouvelle entreprise proposée fonctionnera à temps complet (minimum de 2 000 heures par an) et créera au moins un nouvel emploi dans le Nord de l'Ontario.
- Le jeune entrepreneur devra rembourser la SGFPNO s'il vend, au cours de la première année de fonctionnement, des actifs financés par la SGFPNO.
- Après la première année d'exploitation, les candidats approuvés devront remettre à la SGFPNO un rapport exposant les avantages économiques de leur projet, y compris les revenus et la création d'emplois.

Présentation des demandes

Les demandes doivent être soumises à :

SGFPNO

70, promenade Foster, bureau 200

Sault Ste. Marie ON P6A 6V8

Téléphone : 1 800 461 8329 ou (705) 945 6700

Télécopieur : (705) 945 6701

Le formulaire de demande au « Programme des jeunes entrepreneurs du Nord de l'Ontario » se trouve sur le site Web de la SGFPNO à www.nohfc.com, dans un centre d'encadrement des petits entrepreneurs du Nord de l'Ontario, dans les centres d'information du gouvernement et aux bureaux du ministère du Développement du Nord et des Mines.

Les demandes doivent parvenir à la SGFPNO d'ici le 31 décembre 2007. Elles seront examinées dès réception. Étant donné que les fonds alloués au « Programme des jeunes entrepreneurs du Nord de l'Ontario » sont limités, il est impossible de garantir que la SGFPNO approuvera toutes les demandes répondant aux critères et reçues avant l'échéance.





Programme d'aide à l'efficacité énergétique des petites entreprises

4

Soutenir les initiatives de
conservation de l'énergie des
entreprises du Nord

Programme d'aide à l'efficacité énergétique des petites entreprises

En instaurant des solutions novatrices de génération et de conservation de l'énergie, les entreprises du Nord de l'Ontario pourront mieux gérer et réduire leurs dépenses en énergie, ce qui améliorera la capacité du secteur de renforcer sa croissance. Ce programme a pour but d'aider les entreprises du Nord à capitaliser sur ces possibilités. Par la réalisation de ces objectifs, le gouvernement provincial encouragera aussi le secteur privé à miser sur la génération d'énergie écologique et à réduire ainsi sa dépendance des sources externes d'énergie.

Qui est admissible

Les petites et moyennes entreprises nouvelles ou établies comptant moins de 100 employés peuvent être admissibles à ce programme.

Ce qui est admissible

Le programme comporte trois éléments distincts. Les exemples d'entreprises admissibles qui peuvent se qualifier pour obtenir des fonds du « Programme d'aide à l'efficacité énergétique des petites entreprises » sont donnés dans chacune des sections ci-dessous :

1. Amélioration du rendement énergétique
 - Vérifications énergétiques, plans de gestion de l'énergie et autres mesures de facilitation de projets précédant des améliorations du rendement énergétique.
 - Petites entreprises qui ont l'intention d'améliorer l'efficacité énergétique de bureaux et d'installations hôtelières sont admissibles. Le secteur hôtelier inclut les hôtels, les centres de villégiature et les restaurants.
2. Projets d'amélioration du rendement énergétique
 - Aménagements de bâtiments qui produiront des économies d'énergie vérifiables pour l'entreprise.

- Petites entreprises qui ont l'intention d'améliorer l'efficacité énergétique de bureaux et d'installations hôtelières sont admissibles. Le secteur hôtelier inclut les hôtels, les centres de villégiature et les restaurants.

3. Nouveaux projets de génération interne d'énergie

- Nouvelle génération d'énergie pour le seul usage de l'entreprise qui entraîne la réduction de la demande d'énergie provenant de sources externes.
- Les petites entreprises des secteurs de l'industrie minière, de la foresterie, de l'agriculture, de l'hôtellerie, de la transformation et de la fabrication sont admissibles.
- La SGFPNO peut aussi prendre en considération d'autres projets novateurs de génération interne d'énergie qui, de l'avis de son conseil, concordent avec son mandat.

Ce qui n'est pas admissible

Certains projets ne seront généralement pas admissibles. Il s'agit entre autres :

- de projets touchant des immeubles résidentiels, des immeubles à logements multiples, des commerces de vente au détail et des projets institutionnels.

Certains coûts ne seront généralement pas admissibles. Il s'agit entre autres :

- des coûts de gestion du projet;
- des coûts d'administration;
- des coûts d'exploitation courants;
- des coûts d'entretien;
- des plans d'activités, plans stratégiques, études de faisabilité;
- des coûts de marketing ou de formation;
- des coûts d'acquisition de terrains;
- des flottes de transport (p ex., véhicules à moteur, bateaux, avions, etc.);
- des projets d'infrastructure de transmission et de distribution;
- des coûts d'infrastructure liés à l'eau, aux égouts, aux routes, aux stationnements et à l'aménagement paysager;

- des coûts de construction de nouveaux édifices « éconergétiques ». Les améliorations du rendement énergétique peuvent uniquement consister à rénover des bâtiments existants.

Financement

Le programme offrira de l'aide financière sous forme de contributions conditionnelles.

1. Amélioration du rendement énergétique
La contribution maximale de la SGFPNO à n'importe quel projet de planification de l'amélioration du rendement énergétique ne dépassera généralement pas 50 pour cent des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 25 000 \$.
2. Projets d'amélioration du rendement énergétique
La contribution maximale de la SGFPNO à n'importe quel projet de planification de l'amélioration du rendement énergétique ne dépassera généralement pas 50 pour cent des coûts admissibles ou 7,50 \$ par gigajoule d'économie, jusqu'à un maximum de 250 000 \$.
3. Nouveaux projets de génération interne d'énergie
La contribution maximale de la SGFPNO à n'importe quel projet de génération interne d'énergie ne dépassera généralement pas 50 pour cent des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 250 000 \$.

Pour tous les projets :

- l'aide gouvernementale totale ne devrait normalement pas dépasser 75 pour cent des coûts totaux du projet.
- la SGFPNO pourrait envisager une aide financière accrue dans des cas particuliers.

Lignes directrices

- Préférence sera donnée aux propositions comportant les économies d'énergie les plus importantes.
- Les demandeurs devront indiquer toutes les autres sources de financement de la mise en œuvre de leur projet.
- Les coûts engagés avec la date de début du projet approuvé ne seront normalement pas admissibles à du financement de la SGFPNO.

Présentation des demandes

Les demandes doivent être soumises à :

SGFPNO

70, promenade Foster, bureau 200

Sault Ste. Marie ON P6A 6V8

Téléphone : 1 800 461 8329 ou (705) 945 6700

Télécopieur : (705) 945 6701

Cette composante du programme a pour but d'apporter un complément à toute aide reçue dans le cadre des programmes fédéraux de planification de l'amélioration du rendement énergétique et de projets d'amélioration du rendement énergétique. Les demandeurs doivent joindre à leur demande à la SGFPNO une copie de leur demande au programme fédéral ainsi que la lettre d'approbation de Ressources naturelles Canada. Des renseignements sur le programme fédéral se trouvent à : <http://oe.nrcan.gc.ca/ie/accueil.cfm>.

Nouveaux projets de génération interne d'énergie – Les demandes concernant ce programme doivent être envoyées directement à la SGFPNO.

Le formulaire de demande au « Programme d'aide à l'efficacité énergétique des petites entreprises » se trouve sur le site Web de la SGFPNO à www.nohfc.com, dans les centres d'information du gouvernement et aux bureaux du ministère du Développement du Nord et des Mines.

Les demandes doivent parvenir à la SGFPNO d'ici le 31 décembre 2007. Elles seront examinées dès réception.

Étant donné que les fonds alloués au « Programme d'aide à l'efficacité énergétique des petites entreprises » sont limités, il est impossible de garantir que la SGFPNO approuvera toutes les demandes répondant aux critères et reçues avant l'échéance.



Programme de technologies émergentes

5

Appuyer les innovations technologiques pour faire prospérer l'économie du Nord

Programme de technologies émergentes

Tout comme l'économie du Nord de l'Ontario s'est développée tout au long du XX^e siècle grâce à la grande richesse de ses ressources naturelles, la viabilité et la prospérité de la région dépendront de la façon dont nous exploitons les nouvelles technologies tant dans les secteurs traditionnels que dans les secteurs naissants du XXI^e siècle. Le gouvernement de l'Ontario est déterminé à faire sa part dans la recherche et l'innovation dans le Nord. Ce programme a pour but d'encourager les secteurs public et privé à élaborer des technologies viables et intéressantes qui encourageront la prospérité future du Nord.

Programme de technologies émergentes du secteur public

Qui est admissible

Les candidats admissibles peuvent être des partenariats et des alliances de municipalités, d'entreprises et organismes du secteur privé, d'organismes fédéraux et d'organismes gouvernementaux connexes. Les municipalités, les Premières nations, les organismes sans but lucratif et les établissements d'enseignement peuvent présenter une demande individuelle.

Les projets doivent se dérouler dans le Nord de l'Ontario.

Les entreprises et projets individuels dirigés par le gouvernement fédéral ou provincial ne sont pas admissibles.

Ce qui est admissible

Exemples d'initiatives liées aux technologies émergentes qui peuvent obtenir du financement d'immobilisations :

- infrastructure technologique d'information et de communication
- centres d'excellence
- réalisation et production cinématographiques
- produits à valeur ajoutée
- projets de biotechnologie et des sciences de la vie

La SGFPNO pourrait financer des projets bénéficiant d'un soutien d'autres programmes fédéraux ou provinciaux.

Les coûts de création de propriété intellectuelle seront pris en considération dans le cadre de ce programme.

La SGFPNO peut aussi examiner d'autres projets novateurs de technologie appliquée qui, de l'avis de son conseil, concordent avec son mandat.

Le montant de l'investissement de la SGFPNO se basera sur l'ampleur de l'investissement des partenaires, du dossier général de l'entreprise et des avantages du projet. Les fonds sont limités. Tous les projets ne seront pas nécessairement financés.

La préférence sera donnée aux projets servant plusieurs objectifs et qui reposent sur de vastes partenariats ou des investissements substantiels du secteur privé.

Ce qui n'est pas admissible

Certains coûts ne seront généralement pas admissibles, notamment :

- les projets qui ne visent pas directement la création d'emplois ou le développement économique;
- les sites Web et portails;
- les coûts de fonctionnement permanents d'organismes;
- les plans d'activités;
- les plans stratégiques;
- les études de faisabilité;
- les coûts de formation;
- les coûts de marketing;
- l'achat de flottes automobiles (p. ex., camions et voitures).

Financement

En général, la SGFPNO offrira une aide sous forme de prêts-subventions liés au rendement (un prêt-subvention lié au rendement est un prêt qui sera dispensé de remboursement pourvu que certains objectifs soient atteints), de prêts remboursables et de prêts de rendement non remboursables qui couvriront jusqu'à 50 pour cent des coûts de projets d'immobilisations. La contribution maximale de la SGFPNO à n'importe quel projet ne dépassera normalement pas un million de dollars. La SGFPNO peut envisager une aide plus élevée dans des cas particuliers.

Lignes directrices

- Le cas échéant, les projets doivent respecter les normes industrielles.
- Dans la mesure du possible, le projet ne fera pas double emploi avec des investissements déjà effectués dans l'infrastructure fondamentale.
- Le projet doit bénéficier d'un soutien financier communautaire vérifiable.
- Toutes les autres sources potentielles de financement doivent être explorées et la preuve doit en être fournie.
- L'aide de la SGFPNO doit être essentielle à la viabilité du projet.

- Préférence sera donnée aux projets bénéficiant d'une contribution élevée du candidat ou qui demandent une contribution remboursable.
- La SGFPNO ne doit assumer aucun coût courant.

Les projets ayant un but purement social, récréatif ou culturel ne seront normalement pas pris en considération.

Programme de technologies émergentes du secteur privé

Qui est admissible

Les candidats admissibles peuvent être des entreprises individuelles ou un consortium d'entreprises du secteur privé. Les candidats doivent être prêts à se constituer en personne morale et à être constitués en personne morale avant de recevoir de l'aide.

Ce qui est admissible

La SGFPNO travaillera avec des entreprises individuelles :

- pour accroître le nombre de projets de recherche-développement ayant un fort potentiel commercial.
- pour faciliter la commercialisation des projets fructueux.
- pour faciliter les activités concertées de recherche-développement dans l'industrie et entre l'industrie et des établissements de recherche.
- pour encourager l'innovation dans les petites entreprises en appuyant la commercialisation de produits, de procédés et de services concurrentiels à l'échelle internationale.

Exemples d'initiatives liées aux technologies émergentes qui peuvent obtenir du financement d'immobilisations :

- projets du secteur de la technologie de l'information et des communications
- réalisation et production cinématographiques
- produits à valeur ajoutée
- projets de biotechnologie et des sciences de la vie

La SGFPNO pourrait financer des projets bénéficiant d'un soutien d'autres programmes fédéraux ou provinciaux. Les projets doivent se dérouler dans le Nord de l'Ontario.

Le conseil de la SGFPNO peut examiner des cas particuliers qui, à son avis, peuvent apporter une importante création d'emplois et d'autres avantages substantiels dans le Nord de l'Ontario.

Ce qui n'est pas admissible

Certains coûts ne seront généralement pas admissibles, notamment :

- les études de faisabilité;
- les plans d'activités;
- les coûts de formation;
- les coûts du marketing direct;
- l'achat de flottes automobiles (p. ex., camions et voitures).

Financement

Les investissements de la SGFPNO couvriront en général le tiers des coûts totaux du projet. Après évaluation du projet et de l'entreprise, la SGFPNO peut offrir jusqu'à 50 000 \$ en contributions non remboursables à des candidats admissibles, sur la base du partage des coûts de la recherche et de l'élaboration de projets techniques de développement préconcurrentiel (l'étape de conception d'un produit qui précède immédiatement la distribution du produit à des fins commerciales).

L'aide financière du programme des technologies émergentes peut aussi être offerte pour des projets d'immobilisations, sous forme de prêts remboursables pouvant aller jusqu'à un million de dollars ou le tiers des coûts admissibles, selon le moins élevé des deux montants.

Le montant de l'investissement de la SGFPNO se basera sur l'ampleur de l'investissement des partenaires, du dossier général de l'entreprise et des avantages du projet. Les fonds sont limités. Tous les projets ou types de projets ne seront pas nécessairement financés.

Lignes directrices

- Les projets doivent entraîner la création d'emplois directs.
- Toutes les autres sources potentielles de financement doivent être explorées et la preuve doit en être fournie.

- Le coût du personnel à temps complet ou les coûts de fonctionnement des entreprises ne seront normalement pas admissibles, quoique le capital humain puisse être pris en considération dans des cas particuliers.
- Le produit, service ou procédé proposé doit être novateur et présenter un potentiel commercial.
- Le candidat doit avoir une exploitation établie dans le Nord de l'Ontario ou le projet doit se dérouler dans le Nord de l'Ontario.
- Les projets proposés ne devraient pas faire une concurrence déloyale à d'autres entreprises du Nord de l'Ontario et doivent rapporter des avantages économiques nets au Nord de l'Ontario.
- Le candidat doit être propriétaire ou avoir le contrôle de la propriété intellectuelle nécessaire pour mener le projet.
- Le candidat doit être dans l'impossibilité d'obtenir suffisamment de financement d'institutions financières pour mener le projet.

Présentation des demandes

Les demandes doivent être soumises à :

SGFPNO

70, promenade Foster, bureau 200
Sault Ste. Marie ON P6A 6V8
Téléphone : 1 800 461 8329 ou (705) 945 6700
Télécopieur : (705) 945 6701

Le formulaire de demande se trouve sur le site Web de la SGFPNO à www.nohfc.com, dans les centres d'information du gouvernement et aux bureaux du ministère du Développement du Nord et des Mines.

Les demandes doivent parvenir à la SGFPNO d'ici le 31 décembre 2007. Elles seront examinées dès réception. Étant donné que les fonds sont limités, il est impossible de garantir que la SGFPNO approuvera toutes les demandes répondant aux critères et reçues avant l'échéance.





Programme d'amélioration de l'infrastructure et de développement communautaire

6

Investir dans l'infrastructure afin
de promouvoir la croissance et le
développement économique

Programme d'amélioration de l'infrastructure et de développement communautaire

Dans toutes les collectivités, la prospérité repose sur une infrastructure moderne et fiable. Dans le Nord de l'Ontario, où les municipalités doivent relever des défis géographiques et socio-économiques uniques, une collectivité qui cherche l'investissement nécessaire pour améliorer son infrastructure peut bénéficier du levier financier que ce programme apporte. Ce programme encourage les partenariats qui prennent des moyens efficaces pour créer des emplois et améliorer les perspectives économiques dans le Nord en améliorant l'infrastructure.

Qui est admissible

Les candidats admissibles peuvent être des partenariats et des alliances de municipalités, d'entreprises et organismes du secteur privé, d'organismes fédéraux et d'organismes gouvernementaux connexes. Les municipalités, les Premières nations, les organismes sans but lucratif et les établissements d'enseignement peuvent présenter une demande individuelle.

Les projets doivent se dérouler dans le Nord de l'Ontario.

Les entreprises et projets individuels dirigés par le gouvernement fédéral ou provincial ne sont pas admissibles.

Ce qui est admissible

Le programme aidera à obtenir l'infrastructure communautaire essentielle et stratégique nécessaire pour créer des emplois dans le Nord de l'Ontario. Il financera également d'autres activités de développement économique dans le cadre du programme de développement communautaire.

Ce qui n'est pas admissible

Certains projets et coûts ne seront généralement pas admissibles à du financement de ce programme, par exemple :

- les nouveaux aéroports;
- les réfections des pistes d'atterrissage, de l'éclairage et des systèmes de navigation;
- les achats de véhicules;
- les acquisitions de terrains;
- les améliorations esthétiques;
- les installations administratives;
- l'élimination des déchets;
- les projets de routes, sauf dans des buts stratégiques de développement économique;
- les coûts de fonctionnement permanents d'organismes;
- les études générales de faisabilité;
- les coûts d'entretien;
- les projets bénéficiant à des entreprises individuelles.

Programme d'infrastructure

Les projets d'infrastructure admissibles incluent entre autres :

- les parcs industriels;
- les projets de routes d'hiver;
- l'aménagement des secteurs riverains;
- les projets d'infrastructure qui appuient la création d'emplois à long terme;
- les installations communautaires (comme les centres d'appels) visant le développement économique.

Dans des cas particuliers, d'autres projets communautaires ou régionaux d'infrastructure qui, de l'avis du conseil, peuvent être nécessaires pour faire avancer un objectif économique ou améliorer la qualité de vie dans le Nord de l'Ontario peuvent être pris en considération.

La SGFPNO peut envisager d'investir dans des projets admissibles à de l'aide d'autres programmes fédéraux ou provinciaux. Cependant, de telles contributions seront envisageables uniquement lorsque :

- le financement a déjà été approuvé en vertu du programme de base;
- l'investissement de la SGFPNO est essentiel à la viabilité du projet;
- l'aide de la SGFPNO ne remplacera pas le financement d'autres sources provinciales ou fédérales et pourra être utilisée uniquement pour réduire la part des dépenses du candidat.

Programme de développement communautaire

Les projets admissibles incluent entre autres :

- la détermination de possibilités de développement qui cadrent avec les objectifs et le mandat de la SGFPNO, à savoir, la création d'emplois directs et la croissance économique dans le Nord de l'Ontario
- la préparation de propositions à examiner à la deuxième étape du processus d'approbation de la SGFPNO
- les projets qui permettent d'améliorer la capacité et la réceptivité à l'investissement des collectivités
- les projets de recherche sectorielle qui contribuent à réaliser les objectifs généraux de la SGFPNO
- les petits projets d'immobilisations qui permettent à la collectivité d'exploiter des possibilités de développement économique

Les projets exposant des possibilités de développement économique seront pris en considération uniquement s'il existe une source crédible d'appui de l'avancement du projet au stade de la construction ou de la mise en œuvre des initiatives.

La SGFPNO peut offrir une aide financière pour préparer les dossiers de projets qui pourraient être admissibles à d'autres programmes fédéraux ou provinciaux. Cependant, de telles contributions seront envisageables uniquement si :

- l'admissibilité du projet à des fonds d'immobilisation est clairement montrée;
- d'autres sources de fonds ont été approchées;
- une expression d'intérêt ou une demande de fonds a déjà été transmise aux autres sources;
- le projet cadre en général avec les buts, les objectifs et l'orientation stratégique de la SGFPNO;
- le financement ne fera pas double emploi avec celui provenant d'une autre source.

Financement

L'aide offerte par la SGFPNO inclut des contributions conditionnelles, des prêts-subventions non remboursables liés au rendement et des prêts remboursables.

Pour les projets d'infrastructure, le montant de l'aide de la SGFPNO ne dépassera généralement pas le moindre de 50 pour cent ou d'un million de dollars.

Pour les projets de développement communautaire, le montant de l'aide de la SGFPNO ne dépassera généralement pas le moindre de 50 pour cent ou de 50 000 \$.

Le conseil de la SGFPNO déterminera le montant et le type d'aide en tenant compte de facteurs tels que l'importance du projet, la capacité financière du ou des candidats et le respect des lignes directrices du programme. Exceptionnellement, le conseil peut envisager des projets dont l'aide dépassera le seuil normal.

Lignes directrices

- Les demandes doivent être appuyées par une résolution du conseil municipal, une résolution du conseil de bande, un règlement administratif d'une régie locale de services publics ou par d'autres documents appropriés. Les demandes seront évaluées en fonction de critères comme :
 - l'importance du projet, le nombre d'emplois créés, le service fourni;
 - la capacité financière du candidat;
 - la capacité du candidat d'exploiter et d'entretenir le projet lorsqu'il sera terminé;
 - l'avantage pour le public;
 - le respect des lignes directrices du programme;
 - la cohérence avec un processus de planification communautaire comme le maintien et l'expansion des entreprises ou le Test de réceptivité à l'investissement.
- Le candidat doit être propriétaire de tous les bâtiments, installations ou terrains liés au projet ou les louer pour une période dépassant la longévité de l'amélioration immobilière, ou pour une période plus courte avec l'approbation de la SGFPNO.

- Du financement peut être offert pour des édifices et d'autres installations qui peuvent être considérés comme faisant partie de l'infrastructure de développement économique communautaire. Cependant, il convient de souligner que l'élément fondamental de cette composante est de nature économique et vise à appuyer la création d'emplois plutôt que des objectifs sociaux, culturels ou récréatifs.
- Les projets doivent conduire à la création directe d'emplois dans le Nord de l'Ontario et apporter de nouveaux avantages économiques. Les projets qui transfèrent un avantage économique d'une partie du Nord à une autre ne seront pas pris en considération.
- Le financement de la SGFPNO n'a pas pour but de remplacer le financement d'autres programmes gouvernementaux. Tout projet que l'on juge être une responsabilité directe d'un ministère ou d'un organisme fédéral ou provincial ne recevra aucun financement sauf, peut-être, une aide additionnelle lorsque le projet aura été approuvé par l'organisme responsable.
- Préférence sera donnée aux projets ayant un important levier financier et qui offrent des possibilités d'investissement d'autres partenaires.
- Tous les projets doivent s'accompagner d'un plan d'activités solide et fiable qui précise la capacité technique, administrative et financière.
- L'investissement de la SGFPNO doit être essentiel à la viabilité du projet, et les initiatives courantes doivent s'autofinancer.

Présentation des demandes

Les demandes doivent être soumises à :

SGFPNO

70, promenade Foster, bureau 200

Sault Ste. Marie ON P6A 6V8

Téléphone : 1 800 461 8329 ou (705) 945 6700

Télécopieur : (705) 945 6701

Le formulaire de demande se trouve sur le site Web de la SGFPNO à www.nohfc.com, dans les centres d'information du gouvernement et aux bureaux du ministère du Développement du Nord et des Mines.

Les demandes doivent parvenir à la SGFPNO d'ici le 31 décembre 2007. Elles seront examinées dès réception.

Étant donné que les fonds sont limités, il est impossible de garantir que la SGFPNO approuvera toutes les demandes répondant aux critères et reçues avant l'échéance.

